

La lettre d'information de l'UNC 22

N°17 – octobre - novembre 2015



Le mot du président Patrick Allix.

Le 27 septembre 2016, Pierre Saint-Macary, a pris officiellement ses fonctions de président général de l'U.N.C. D'ores et déjà l'U.N.C. 22, comme toutes les fédérations départementales lui fait confiance et vient se mettre à sa disposition pour l'aider dans l'immense tâche qui l'attend : modernisation de l'association, préparation de notre centenaire, défense du droit à réparation, reconnaissance de nos anciens d'A.F.N. arrivés sur ces territoires après le 2 juillet 1962, renouvellement des générations ...

Présidents n'oubliez pas de communiquer les informations ci-dessous à vos adhérents !

Législation

1) Statuts

Les statuts nationaux sont en cours de réécriture. Un certain nombre d'avancées sur le plan de la conduite démocratique des associations, des modifications engageant notre fonctionnement interne et la suppression de certains abus de langage malheureusement écrits sont inscrits dans ces nouveaux statuts. Ils seront à prendre en compte dans nos règles départementales et locales. Le but poursuivi étant de vivre avec notre temps, de chasser celles de nos vieilles habitudes qui sclérosent nos associations et de nous simplifier l'existence. D'ores et déjà vous pouvez noter que nos membres actifs (électeurs et éligibles) sont ceux qui paient une cotisation. En vertu de ce principe les sympathisants ont été supprimés. Mais toute personne non ressortissante de l'O.N.A.C. V.G. et n'étant pas soldat de France, si elle partage nos valeurs et qu'elle souhaite nous rejoindre, peut être adhérente à l'U.N.C. comme « membre associé »

2) Carte du combattant

Formulaire unique

3) Le conjoint survivant

Récemment j'ai été contacté par une veuve d'ancien combattant afin que je l'aide dans ses démarches administratives, suite au décès de son mari. Je l'ai bien évidemment aidée, mais c'est à l'association locale de l'U.N.C. de le faire. Ne délaissions pas les conjoints survivants, dans les semaines qui suivent les obsèques il faut prendre contact avec la famille. Il existe un « memento du conjoint survivant » édité par l'U.N.C. qui détaille toutes les vérifications et démarches à entreprendre à l'issue d'un décès. Il est téléchargeable sur le site www.unc22.fr, vous pouvez vous

le procurer au siège départemental.

Informations

1) Le porte-drapeau unique.

Dans la dernière édition de la Voix du Combattant j'ai écrit qu'il y avait désormais un porte-drapeau départemental unique. En effet, faute de volontaires nous n'avons plus qu'un seul porte-drapeau Jorge Leroux. Ce dernier nous représente en priorité avec le drapeau U.N.C. des Côtes d'Armor à toutes les cérémonies commémoratives en fonction de ses disponibilités. Si au cours d'une cérémonie particulière les OPEX ou les Soldats de France doivent être représentés c'est l'un de ces deux drapeaux qu'il portera. Il n'a jamais été envisagé de lui faire porter les 3 drapeaux simultanément ou d'en mettre deux définitivement au placard comme certains me l'ont rapporté.

Par contre des volontaires porte-drapeaux OPEX ou Soldats de France seront toujours les bienvenus.

2) Les A.G. des associations locales de l'U.N.C. Elles sont obligatoires pour les associations déclarées en préfecture. Annuelles elles doivent faire l'objet d'une convocation envoyée à tous les adhérents et comporter son ordre du jour. Son déroulement, normalement précisé dans les statuts, doit comporter Présentation et approbation des rapports moraux et financiers, vote du budget, élection du conseil d'administration ... Ce dernier est en principe renouvelé par tiers tous les trois ans et il constitue son bureau qui se compose au minimum d'un président et d'un trésorier qui doivent être différents, ils sont le plus souvent assistés d'un secrétaire.

Il est de coutume d'inviter le maire et

Le président départemental ou leurs représentants.

3) Les remises de décoration.

Il faut savoir que tout un chacun ne peut pas faire ce qu'il veut. Seule la remise des insignes des ordres nationaux fait l'objet d'un cérémonial obligatoire : Légion d'Honneur, Médaille Militaire et Ordre National du Mérite. Certaines décorations officielles peuvent faire l'objet d'une remise lors d'une cérémonie au monument aux morts de votre commune, comme par exemple la Croix du Combattant ou le Titre de Reconnaissance de la Nation. Si ces dernières peuvent être remises par le président local sans problème, pour celles décernées par le Ministre de la Défense (croix de la valeur militaire, médaille de la défense nationale ...) il est souhaitable d'en faire la demande au délégué militaire départemental.

4) le prochain congrès départemental aura lieu en septembre 2017 à Quintin.

Calendrier

7 novembre 2015 : exposition OPEX et soldats de France à Plouézec organisée par l'U.N.C. du Goëlo et l'U.N.C. 22.

25 novembre 2015 : fin de l'expression des besoins des associations locales U.N.C. 22 pour les « colis douceurs ».

30 janvier 2016 : assemblée générale des présidents.

6 février 2016 : conseil des départements à Paris.

13 avril et 12 octobre 2016 : commissions décorations internes (mérite U.N.C. et Djebel) : les demandes doivent nous parvenir impérativement avant ces dates.

21 et 22 mai 2016 : congrès national à Bordeaux.